

Concours de l'amphithéâtre Jackson-Triggs
Règlement du concours (« Règlement officiel »)

Comment participer : AUCUN ACHAT REQUIS. Aucun achat ou paiement n'est nécessaire pour participer ou gagner. L'achat n'augmentera pas les chances de gagner d'un participant. Le concours commence à 9h00 ET le lundi 26 mai 2025 et se termine à 8h59 ET le dimanche 22 juin 2025.

Vous pouvez participer en remplissant le formulaire de participation au concours à l'adresse <https://www.jacksontriggswinery.com/amphitheatre-contest>. Toutes les inscriptions doivent être soumises en ligne au plus tard à 8 h 59 (heure de l'Est) le dimanche 22 juin 2025, DATE DE CLÔTURE DU CONCOURS. La participation est limitée à une (1) inscription par personne, par jour, pendant la durée du concours, déterminée en fonction de l'adresse électronique et du numéro de téléphone. Chaque inscription n'est valable que pour le tirage au sort correspondant. Le participant doit s'inscrire à nouveau à chaque concours actif pour être éligible aux tirages au sort suivants. Le suivi du site web détermine la date et l'heure de la participation. Si l'on découvre que vous avez tenté de participer plus d'une fois, toutes vos participations seront annulées. Arterra Wines Canada, Inc. (le « commanditaire ») n'est pas responsable des défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de la perte, du retard ou de l'altération de la transmission des données, des pannes de réseau ou de téléphone, ou de l'impossibilité d'accéder au site Web.

Admissibilité : Ce concours est ouvert aux résidents de la province de l'Ontario qui ont l'âge légal de consommer de l'alcool dans la province de l'Ontario, à l'exception des administrateurs, dirigeants, employés et entrepreneurs (et ceux avec qui ils sont domiciliés, ainsi que leur famille immédiate, qui comprend le conjoint, les frères et sœurs, les parents et les enfants) du commanditaire, de ses agents ou représentants, de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario ("A.G.C.O."), de leurs agents ou représentants, de la Régie des alcools de l'Ontario (« RLO ») ou de tout distributeur ou société impliqué dans le concours et qui détient un permis d'alcool. G.C.O.«), la Régie des alcools de l'Ontario (»L.C.B.O."), leurs agents ou représentants, les détenteurs de permis de vente d'alcool, ou tout distributeur ou société participant à une phase quelconque de l'administration du concours.

Grands prix : Il y a cinq (5) grands prix à gagner au total, chaque « grand prix » consiste en deux (2) billets pour un concert (choisi par le gagnant du concours) entre le 4 juillet 2025 et le 14 septembre 2025 à l'amphithéâtre Jackson-Triggs (sous réserve de la disponibilité des billets), une (1) carte-cadeau prépayée d'une valeur de 500 \$CAN.

La valeur au détail approximative de chaque grand prix est de 800 \$CAN. Les grands prix doivent être acceptés tels quels, ne sont pas transférables et ne peuvent être échangés contre de l'argent. Toutes les taxes et autres dépenses non couvertes par le grand prix sont à la charge du gagnant respectif.

Le sponsor se réserve le droit, à tout moment, de remplacer le grand prix (ou l'un de ses éléments) pour quelque raison que ce soit, à condition qu'un grand prix (ou l'un de ses éléments) de valeur comparable lui soit substitué.

Sélection des gagnants : Le 23 juin 2025, cinq (5) gagnants seront sélectionnés par tirage au sort à 12 h 00 (heure de l'Est) à Toronto, en Ontario, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus en ligne. Les tirages au sort seront effectués par un organisme indépendant dont les décisions seront définitives et contraignantes pour tout ce qui concerne ce concours. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit s'être conformé au présent règlement officiel et doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique en temps limité qui lui sera posée par la poste, par téléphone ou en ligne, sans aide d'aucune sorte, et signer une Confirmation de conformité au règlement Acceptation du prix et décharge reconnaissant et libérant le commanditaire, Cire Communications Inc. (l'« administrateur du concours »), A.G.C.O, L.C.B.O., tout distributeur ou entreprise impliqué dans la fourniture de produits et de services à l'industrie de l'automobile, à l'industrie de l'automobile, à l'industrie de l'automobile et à l'industrie de l'automobile, tout distributeur ou société impliqué dans la fourniture des grands prix, ou toute composante ou phase de l'administration du concours, leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « parties exonérées ») de toute responsabilité (y compris, sans s'y limiter, tout dommage, perte ou blessure) en rapport avec ce concours, l'attribution des grands prix et/ou résultant de l'acceptation ou de l'utilisation des grands prix (y compris toute activité liée aux prix). Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation reçus. Les participants sélectionnés seront informés par téléphone et par courrier électronique dans les deux (2) jours suivant la date du tirage au sort. Si un participant sélectionné ne peut être contacté dans les 48 heures suivant la sélection, si une notification de grand prix ou de prix secondaire est renvoyée comme étant non distribuable, ou si le participant sélectionné ne respecte pas l'une des conditions susmentionnées, ce participant sera disqualifié et un autre participant sera sélectionné parmi les bulletins de participation éligibles restants. Le gagnant doit fournir la

preuve qu'il a l'âge légal pour acheter des produits alcoolisés sous la forme d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement.

Divers : Les agences provinciales des alcools ne sont pas liées à ce concours de quelque manière que ce soit et ne sont pas responsables de quelque manière que ce soit de toute question liée à ce concours.

En acceptant l'un des grands prix, le gagnant consent à ce que son nom, son adresse (ville et province), sa voix, ses déclarations et/ou sa photographie soient utilisés, sans autre rémunération ni autorisation, à des fins promotionnelles par le commanditaire ou toute autre entité liée à celui-ci dans le cadre de ce concours. Toutes les informations obtenues à partir des bulletins de vote non gagnants seront utilisées uniquement pour gérer ce concours et à aucune autre fin. Ce concours est soumis à toutes les lois canadiennes pertinentes, est détenu et géré par le commanditaire et administré par Cire Communications Inc. Le commanditaire n'est pas responsable des erreurs d'impression ou des omissions et se réserve le droit d'annuler ou de modifier ce concours en cas d'erreurs ou d'omissions.

CONFIDENTIALITÉ / UTILISATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES.

En participant au concours, chaque participant : (i) accorde aux commanditaires le droit d'utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis lorsqu'il s'est inscrit au concours dans le but d'administrer le concours, y compris, mais sans s'y limiter, de contacter et d'annoncer les gagnants et de coordonner la remise du prix du concours ; (ii) reconnaît que les commanditaires peuvent divulguer ses renseignements personnels aux fournisseurs de services des commanditaires dans le cadre de l'une ou l'autre des activités énumérées au point (i) ci-dessus.

Arterra Wines Canada, Inc. n'utilisera les renseignements personnels de chaque participant qu'aux fins indiquées et les protégera conformément à la politique de confidentialité d'Arterra Wines Canada, Inc. à l'adresse suivante : <https://www.greateststatesniagara.com/Legal/Privacy-Policy>.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte de libérer, d'indemniser et d'exonérer à jamais les parties exonérées de toute réclamation, demande, dommage, action et cause d'action découlant ou devant découler de la participation du participant au concours et/ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation des grands prix ou des prix secondaires.

En outre, Instagram et son propriétaire Meta Platforms, Inc. sont également désignés comme renonciataires. Le concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par, ou associé à Instagram et/ou à sa société mère Meta Platforms, Inc. Le service Instagram est l'un des produits Meta mis à disposition par Meta Platforms, Inc. Instagram et Meta Platforms, Inc. sont entièrement déchargés de toute responsabilité par chaque participant à ce concours. Toute question, commentaire ou plainte concernant le concours doit être adressé au sponsor et non à Instagram ou Meta Platforms, Inc. L'organisateur se réserve le droit, sans préavis et à tout moment, de mettre fin à ce concours, en tout ou en partie, ou de le modifier de quelque manière que ce soit, si un facteur quelconque interfère avec son bon déroulement tel qu'envisagé par le présent règlement officiel. Le sponsor n'est pas responsable des participations perdues, incomplètes ou illisibles. TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB OU DE SAPER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES ET, SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE SPONSOR SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES RÉPARATIONS ET DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À UNE TELLE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS DES POURSUITES PÉNALES. Le sponsor se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui, selon lui, altère le processus d'inscription ou le fonctionnement de ce concours ou du site web, enfreint les conditions de service du site web, agit en violation du présent règlement officiel ou agit de manière non sportive ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne. Les participations automatisées (y compris, mais sans s'y limiter, les participations soumises à l'aide d'un robot, d'un script, d'une macro ou d'un service de concours), les copies, les participations de tiers, les fac-similés et/ou les reproductions mécaniques ne sont pas autorisées et seront disqualifiées. Si plusieurs personnes tentent de participer au concours par l'intermédiaire d'un seul compte de courrier électronique, l'abonné autorisé du compte est réputé être la personne physique à laquelle est attribuée une adresse électronique par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses électroniques ou du domaine associé à l'adresse électronique soumise.

Small Form –

Mini -Rules & Regs

Jackson-Triggs Amphitheater Contest

AUCUN ACHAT REQUIS. La participation au concours est ouverte du 26 mai 2025, à 9 h 00 HE, au 22 juin 2025, à 8 h 59 HE, aux résidents légaux de l'Ontario qui ont atteint l'âge de la majorité en Ontario à la date de participation. Il y a cinq (5) grands prix à gagner, d'une valeur de 800 \$ CAN chacun et consistant en : 2 billets pour un concert au choix du gagnant entre le 4 juillet 2025 et le 14 septembre 2025 à l'amphithéâtre Jackson-Triggs (sous réserve de la disponibilité des billets), et une carte-cadeau prépayée d'une valeur de 500 \$CAN. Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus. La participation est limitée à un (1) bulletin de participation par personne, par jour, pendant la durée du concours. Le nom, l'adresse, l'âge, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et une réponse correcte à un test d'habileté mathématique sont requis.

Visitez le site <https://www.jacksontriggswinery.com/amphitheatre-contest> pour plus de détails. Nous vous invitons à consommer nos vins de manière responsable.